

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du 12 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Madame Karine DEBRAY, Madame Chantal BRUNI, Monsieur André MEYER, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents: Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Monsieur Alexis DANAUS

Absents excusés:

Représentés : Monsieur Alain FASSINO

D_022_2024**OBJET : Travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunications opération sous mandat**

Monsieur le Maire,

- informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « poste Garce »

- dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération

- rappelle le coût prévisionnel du programme.....16 053.62 € TTC

- fait part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après

- | | | |
|---|---|-------------|
| • | Montant TTC | 16 053.62 € |
| • | Participation communale (dont TVA 2 675.60 €) | 16 053.62 € |

- propose de confier conformément au Code de la commande Publique, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- approuve le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie « poste Garce »

- approuve la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de MIRABEAU et le SDE04

- accepte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- | | | |
|---|---|-------------|
| • | Montant TTC | 16 053.62 € |
| • | Participation communale (dont TVA 2 675.60 €) | 16 053.62 € |

- autorise Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents

- dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état conformément à l'article L 21361 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

par vote:

pour: 11

contre: 0

Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

